

DECISION n° 2025-047

**Portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat n° 2024-008 :
« Contrat d'entretien des terrains en gazon synthétique et missions de conseil »
avec la Société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2024-025 du 16 Février 2024 portant sur la signature du contrat n° 2024-008 avec la société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 Mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au contrat susvisé est nécessaire afin d'ajouter la prestation brossage pour l'année 2025.

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation le montant du marché,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 1 au contrat n° 2024-004 avec la société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN domiciliée 126 Chemin Lou Foevi – 83190 OLLIOULES

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Montant du contrat initial | 13 410.00 € HT soit 16 092.00 € TTC |
| - Montant de l'avenant n° 1 | 4 275.00 € HT soit 5 130.00 € TTC |
| - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1 | 17 685.00 € HT soit 21 222.00 € TTC |

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 14 Mars 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

